



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur constitue la loi à l'école

Dans une dimension éducative, ce texte constitue un contrat entre l'établissement, les élèves et leurs familles

ARTICLE 1 – FRÉQUENTATION, OBLIGATION SCOLAIRE & ABSENCES

La fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire dès l'âge de 3 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toutes les absences doivent être signalées sans retard : avant 9h pour les absences du matin, avant 14h pour celles de l'après-midi.

Toute absence doit être justifiée dans les quarante-huit heures par écrit, par un motif légitime avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

La natation à l'école et l'éducation physique sont obligatoires. Un enfant ne peut en être dispensé que sur présentation d'un certificat médical.

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures pour tous les élèves réparties sur 8 demi-journées.

Des activités pédagogiques complémentaires peuvent être proposées aux élèves en plus des 24 heures, selon une organisation choisie par l'école en lien avec le projet éducatif.

OUVERTURE DE L'ÉCOLE

L'école est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

De 7h30 à 9h00, de 11h45 à 12h15, de 13h à 13h30 et de 16h30 à 19h00.

HORAIRES DE CLASSE

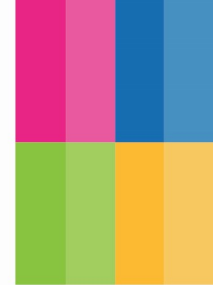
Matin : 8h45 – 11h45 Après-midi : 13h30 – 16h30

Le temps d'accueil au début de chaque demi-journée permet aux élèves de prendre leur place dans le groupe et de se mettre en projet. Pour cela, il est impératif qu'enfants et parents soient ponctuels.

GARDERIE

De 7h30 à 8h45, de 11h45 à 13h30 et de 16h30 à 19h00.

ÉTUDES DIRIGÉES



Pour les élèves du CE1 au CM2, quatre études dirigées sont proposées après la classe de 17h à 17h30 (sauf le vendredi)

ARTICLE 2 - ENTRÉE ET SORTIE DES ÉLÈVES

ACCUEIL DES ÉLÈVES

L'accueil des élèves de L'École Maternelle et élémentaire se fait rue Séguret Saincric. L'enfant doit être confié au personnel en charge de la surveillance.

SORTIE DES ÉLÈVES ET REMISE AUX PARENTS

Les enfants sont remis à leurs parents ou responsables légaux, ou à une personne déléguée par la famille, **sur présentation d'une carte d'identité et d'un justificatif écrit de la part du responsable légal.**

La sortie des élèves se fait sur la cour. Aucune autorisation n'est accordée aux enfants pour attendre dans la rue devant l'école.

- Tous les autres attendront leur famille à l'intérieur de l'école, sur la cour.
- Pour faciliter la sortie et dégager toutes les voies de circulation (raisons de sécurité), il serait souhaitable que les parents qui attendent leurs enfants sur le trottoir se placent à l'écart des portes.

Les élèves de maternelle sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux au chef d'établissement ou aux enseignantes.

Aucun élève ne peut quitter seul l'école pendant les heures de classe, même avec une demande écrite des parents. Une personne responsable doit venir le chercher. L'enseignante et le chef d'établissement doivent en être avisés à l'aide d'une autorisation écrite, datée et signée des parents.

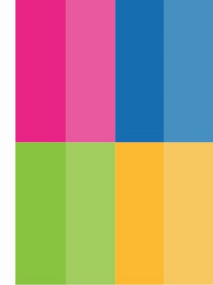
ARTICLE 3 – VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Les enseignantes et le personnel s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignantes et du personnel de l'école, ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

TENUE ET OBJETS PERSONNELS



Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte.

L'école décline toute responsabilité pour les bijoux. Veillez à ce que ces derniers ne représentent pas un danger pour l'enfant (étranglement, blessure grave à l'oreille...).

Les objets personnels ne sont pas autorisés à l'école : les portables, les tablettes, les consoles, les lecteurs MP3, MP4, les jouets personnels...L'école décline toute responsabilité en cas de perte, d'échange ou de détérioration.

Néanmoins, avec l'autorisation des enseignantes, certains objets peuvent être autorisés pour la récréation et à certaines périodes, quelques jeux de société.

COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Les élèves respectent les enseignantes, le personnel de surveillance, le personnel de service et les adultes qui passent dans l'école (parents, intervenants). Ils s'adressent à eux de manière calme et polie.

Ils exécutent les consignes données par tous les adultes responsables de l'école.

Les élèves respectent de la même manière leurs camarades.

- Respecter leur personne, leur caractère, leur corps, leurs difficultés et leurs talents.
- Leur parler correctement, ne pas se moquer d'eux, ne pas les insulter.
- Ne pas leur faire de geste méchant, ne frapper personne.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Le respect des locaux est une obligation pour tous. L'école se doit d'être un lieu d'éducation pour la protection du cadre de vie et la qualité de l'environnement.

Le jet de papiers, d'épluchures, de cailloux est interdit. Il est interdit de cracher.

Les enfants doivent prendre soin du matériel collectif et des livres qui leur sont confiés. Les livres doivent être couverts. Il est souhaitable que le cartable de l'enfant ne soit pas encombré inutilement mais ne contienne que le matériel strictement nécessaire.

Une tenue de sport et des chaussures adaptées sont obligatoires le jour de l'éducation physique. Il est nécessaire de marquer au nom de l'enfant, sacs et vêtements.

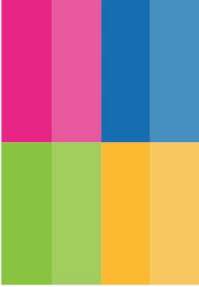
RECRÉATIONS

A l'école maternelle, la durée des récréations se situe entre 20min et 30min.

A l'école élémentaire, la durée moyenne des récréations est de 15min.

8 rue Séguret Saincrie - 12000 RODEZ - Tél. : 05.65.68.40.85

Mail : ecole@jeannedarcrodez.org - Site : www.saintjosephrodez.org



La surveillance est assurée par les enseignantes (accompagnées du personnel de l'école) selon une organisation établie par le chef d'établissement. Les élèves jouent librement, avec le matériel mis à leur disposition, dans le respect des règles de sécurité et en accordant une attention particulière aux camarades qui partagent le même espace de jeu.

Les enfants doivent :

- accepter les autres dans leur jeu si c'est possible,
- ne pas gêner le jeu des autres,
- ne pas jouer hors des limites ni dans les classes,
- ne pas jouer dans les toilettes,
- respecter les règles des jeux.

CANTINE

Les élèves respectent le personnel et leurs camarades :

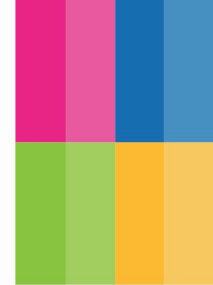
- ils parlent poliment en utilisant les formules de politesse «s'il vous plaît, merci... » ;
- ils mangent proprement ;
- ils obéissent au personnel.

Les élèves respectent les règles d'hygiène et de sécurité :

- ils se lavent les mains avant de manger ;
- ils se mettent en rang calmement à l'endroit prévu ;
- ils se déplacent sans courir en suivant le groupe ;
- ils ne se lèvent pas sans autorisation.

Les élèves respectent le matériel et la nourriture :

- ils se tiennent correctement à table, assis sur leur chaise ;
- ils mangent avec les couverts ;
- ils ne jouent pas avec les couverts ni la nourriture ;



- ils mangent ce qu'ils prennent sans gaspillage et font l'effort de goûter à tous les plats.

ARTICLE 4 – ACCIDENTS & SÉCURITÉ

Les jeux violents ne peuvent être admis. Les objets dangereux, coupants ou en verre sont interdits.

La prise de médicaments n'est pas autorisée à l'école. Si le médecin est dans l'obligation de prescrire un traitement nécessitant une prise le midi, merci de vous rapprocher du chef d'établissement et de l'enseignante référente.

La consommation de sucettes, chewing-gums ou autres friandises est interdite.

ARTICLE 5 – AVERTISSEMENTS & SANCTIONS

Il est interdit aux parents ou grands-parents d'intervenir auprès d'enfants de l'école pour des questions de discipline dans l'établissement. Seul le personnel de l'école est habilité à le faire.

École maternelle :

L'école joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée. Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant un temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, à laquelle participeront le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées.

École primaire :

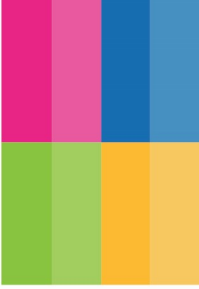
Les élèves seront avertis et/ou sanctionnés en cas de non respect des règles de vie collective, non respect des biens et atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes.

MODALITÉS D'AVERTISSEMENT OU DE SIGNIFICATION DE LA SANCTION

- 1- Avertissement oral et rappel de la règle.
- 2- Convocation par l'enseignante pour un entretien individuel.
- 3- Convocation par l'enseignante pour un entretien individuel, en présence des parents.
- 4- Convocation par le chef d'établissement pour un entretien individuel.

NIVEAUX DE SANCTIONS

- 1- Présentation d'explicitations et/ou d'excuses orales.
- 2- Rédaction ou copie d'un texte d'explications et/ou d'excuses.



- 3- Copie d'une partie du règlement intérieur.
- 4- Suppression temporaire de responsabilités ou de droits liés à la vie de la classe.
- 5- Travail d'intérêt général : réparation matérielle, nettoyage...
- 6- Isolement temporaire : dans la classe, sur la cour, à la cantine...
- 7- Exclusion temporaire : des activités de classe, des jeux de cour, de la cantine...
- 8- Exclusion définitive : de la cantine, de l'école.